

REPERTOIRE N°197/GCC

DU 15 SEPTEMBRE 2018

**DECISION N°197/CC DU 15 SEPTEMBRE 2018
RELATIVE A LA REQUÊTE PRESENTEE PAR MONSIEUR
Isaac BOUNGOUENDE, CANDIDAT SUR LA LISTE DE
CANDIDATURES DU PARTI DEMOCRATIQUE GABONAIS,
TENDANT AU DESISTEMENT DE SON RECOURS EN
INVALIDATION DE LA LISTE DE CANDIDATURES DES
SOCIAUX-DEMOCRATES GABONAIS A L'ELECTION DES
MEMBRES DES CONSEILS DEPARTEMENTAUX ET DES
CONSEILS MUNICIPAUX DU 6 OCTOBRE 2018 AU 3^{ème}
ARRONDISSEMENT DE LA COMMUNE DE NTOUM,
PROVINCE DE L'ESTUAIRE**

AU NOM DU PEUPLE GABONAIS

LA COUR CONSTITUTIONNELLE,

Vu la requête enregistrée au Greffe de la Cour le 15 septembre 2018, sous le n°251/GCC, par laquelle Monsieur Isaac BOUNGOUENDE, candidat sur la liste de candidatures du Parti Démocratique Gabonais, représenté par son Conseil, Maître Tony Serge MINKO MI NDONG, Avocat au Barreau du Gabon, demeurant à Libreville, Boîte Postale 13969, a saisi la Cour Constitutionnelle en désistement de son recours tendant à

l'invalidation de la liste de candidatures présentée par le parti politique les Sociaux-Démocrates Gabonais, à l'élection des membres des conseils départementaux et des conseils municipaux du 6 octobre 2018 au 3^{ème} Arrondissement de la Commune de NTOUM, Province de l'ESTUAIRE ;

Vu la Constitution ;

Vu la Loi Organique n°9/91 du 26 septembre 1991 sur la Cour Constitutionnelle, modifiée par l'Ordonnance n°00005/PR/2018 du 26 janvier 2018 ;

Vu le Règlement de Procédure de la Cour Constitutionnelle n°035/CC/06 du 10 novembre 2006, modifié par le Règlement de Procédure de la Cour Constitutionnelle n°033/CC/2016 du 29 juin 2016 ;

Le Rapporteur ayant été entendu

1 - Considérant que par requête susvisée, Monsieur Isaac BOUNGOUENDE, candidat sur la liste de candidatures du Parti Démocratique Gabonais, représenté par son Conseil, Maître Tony Serge MINKO MI NDONG, Avocat au Barreau du Gabon, demeurant à Libreville, Boîte Postale 13969, a indiqué se désister sans condition de son recours en invalidation de la liste de candidatures présentée par les Sociaux-Démocrates Gabonais, à l'élection des membres des conseils départementaux et des conseils municipaux du 6 octobre 2018 au 3^{ème} Arrondissement de la Commune de NTOUM, Province de l'ESTUAIRE ; qu'il convient de lui en donner acte et valider la liste de candidatures attaquée.

DECIDE

Article premier : Il est donné acte à Monsieur Isaac BOUNGOUENDE de son désistement.

Article 2 : En conséquence, la liste de candidatures présentée par les Sociaux-Démocrates Gabonais à l'élection des membres des conseils départementaux et des conseils municipaux du 6 octobre 2018 au 3^{ème} Arrondissement de la Commune de NTOUM, Province de l'ESTUAIRE, est validée.

Article 2 : La présente décision sera notifiée aux parties, au Président de la République, au Premier Ministre, au Président du Sénat, communiquée au Président du Centre Gabonais des Elections et publiée au Journal officiel de la République Gabonaise ou dans un journal d'annonces légales.

Ainsi délibéré et décidé par la Cour Constitutionnelle en sa séance du quinze septembre deux mil dix-huit où siégeaient :

Madame Marie-Madeleine MBORANTSUO, Président,
Madame Louise ANGUE,
Monsieur Christian BAPTISTE QUENTIN ROGOMBE,
Madame Claudine MENOULA ME NZE ép. ADJEMBIMANDE,
Monsieur François de Paul ADIWA-ANTONY,
Monsieur Christian BIGNOUMBA FERNANDES,
Monsieur Jacques LEBAMA,
Madame Afriquita Dolorès AGONDJO ép. BANYENA, Membres,
assistés de Maître **Nosthène NGUINDA**, Greffier en Chef.

Et ont signé, le Président et le Greffier Chef./

